

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2017**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-sept et le dix-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine DUBOIS, première adjointe.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD Catherine, BELHACHEMI Christine, BERNARD Pierre-Yves, BERTHAUD Nadège, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, GADIOLLET Virginie, PELUS Stéphanie, PILLON Yannick, RAVET Jean-François, SIMONIN Yannick, Corinne VIVIER,

Etait excusé: JACQUET Jean-Luc

Etait absent : Eric ALMODOVAR

Nombre de membres : En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12

Date de la convocation : 12 octobre 2017

Madame Christine BELHACHEMI est nommée secrétaire de séance.

Madame Sandrine DUBOIS propose au conseil municipal de retirer de l'ordre du jour le point concernant le cheminement piéton. Monsieur le Maire ayant géré ce projet, il est souhaitable que ce soit lui qui le présente lors du prochain conseil.

Le conseil municipal valide la suppression de ce point de l'ordre du jour.

1. Approbation du rapport de la CLECT

Madame DUBOIS, première adjointe expose au Conseil municipal :

- que la Loi NOTRe prévoit le transfert au 01/01/2017 de l'ensemble des ZAE communales à l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à compter du 1^{er}/01/2017.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, doit rendre son rapport avant le 30/09 de l'année de la fusion.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 15 septembre 2017 afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques (ZAE) en application de la Loi NOTRe.

Ces charges ont été évaluées selon une méthode conforme aux dispositions prévues par les textes, dite de droit commun.

Au cours de la même séance, une méthode d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC a été proposée. Ne s'agissant pas d'un transfert de charge, seule une fixation libre de l'attribution de compensation (AC) peut s'envisager dans ce cas.

Ces deux points ont donné lieu à un rapport adopté à la majorité de la commission ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2017.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes

La première consiste en l'approbation de l'ensemble du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Si les conditions de vote sont réunies, le Conseil communautaire devra alors délibérer sur la partie du rapport portant sur les attributions fixées librement à la majorité des deux tiers.

Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer dans le courant du mois de novembre sur cette délibération du Conseil communautaire.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire du 11 décembre 2017 fixera le montant des AC définitives 2017.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLETC du 15 septembre 2017.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 15/09,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix pour et 1 abstention (Monsieur Pierre-Yves BERNARD) :

-DECIDE d'adopter le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE selon le détail ci-dessous et une méthode d'évaluation dérogatoire portant sur l'intégration dans l'attribution de compensation d'éléments relatifs au FPIC et à la DSC pour les communes intéressées par ces points.

SYNTHESE DES CHARGES TRANSFEREES					
Communes	POLLIAT	MARBOZ	MARBOZ	ST TRIVIER DE COURTES	Total
ZAE	DE PRESLE	LES BERGERIES	MALAVAL	LES PLATIERES	
TOTAL RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE NET DE FCTVA	9 084,37 €	SANS OBJET - VOIRIES COMMUNAUTAIRES		SANS OBJET - EQUIPEMENTS PRIVES	9 084,37 €
TOTAL ENTRETIEN ESPACES VERTS	1 656,00 €	3 234,00 €	1 764,00 €		6 654,00 €
TOTAL RENOUVELLEMENT ET ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC NET DE FCTVA	2 349,64 €	1 978,65 €	741,99 €		5 070,28 €
TOTAL AUTRES	néant	1040,00 €	1760,00€		2 800,00€
TOTAL CHARGES TRANSFEREES	13 090,01 €	6252,65 €	4265,99 €		23 608,65 €

2. Attribution d'une subvention au Sou des Ecoles

Les frais de personnel pour le deuxième trimestre 2017 s'élèvent à 4 730.18 euros. Madame Sandrine DUBOIS propose de renouveler le versement de la subvention correspondant à 20% du montant des frais de personnel soit 946.04 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention au Sou des Ecoles à hauteur de 946.04 euros

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement au budget 2017

3. Signature de la convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain

Monsieur SIMONIN informe le Conseil municipal qu'en vue de l'urbanisation future de la zone ouest du quartier de La Planta, la commune a sollicité l'EPF de l'Ain, afin qu'il achète pour le compte de la commune une première parcelle de terrain de 6100 m², classé en 2AU. Après négociation, le propriétaire a accepté l'offre de l'EPF d'acheter cette parcelle au coût de 5 euros le mètre carré.

Ainsi, la commune doit signer une convention de portage avec l'EPF qui définit, notamment, les modalités de remboursement du terrain.

La commune devra rembourser le coût du terrain et les frais de notaire pour un montant total de 31 750 euros ainsi que le coût du portage à un taux fixe de 1,5% par an.

L'EPF propose plusieurs durées et modalités de portage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de choisir une durée de portage de 8 ans avec remboursement par annuités constantes.

4. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif

Monsieur SIMONIN, adjoint au Maire, expose au conseil municipal que le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ainsi, tous les ans, les communes doivent renseigner des indicateurs faisant état du fonctionnement du système d'assainissement collectif. La DDT contrôle et valide les données puis le RPQS est généré.

Ce rapport doit être validé, ensuite, par le conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU l'article L.2224-5 du CGCT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le RPQS 2016

5. Informations et questions diverses

- Urbanisme (rapporteur : Yannick SIMONIN)

Dans le cadre de l'aménagement du futur quartier de la zone Est de la route de Polliat, Monsieur SIMONIN présente l'esquisse travaillé avec l'aménageur Ain Habitat et la commission urbanisme. L'aménagement comprendrait douze lots dont quatre destinés à la location de type T4.

Le projet nécessite l'acquisition d'une partie d'une parcelle d'environ 1000m² appartenant à l'usine MAB (groupe Maugin). Des contacts avec le directeur de l'entreprise ont déjà eu lieu, qui apparaît favorable à la cession de ce foncier pour permettre à l'opération de se poursuivre dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, le directeur de MAB a fait part à la commune de sa volonté de délocaliser l'entreprise dans les années à venir si les conditions économiques restent favorables au développement de l'entreprise. Il sollicite l'appui de la commune pour étudier les possibilités d'implantation de l'usine, notamment le parc d'activités d'Attignat, et également l'étude du devenir de l'usine actuelle.

Le conseil municipal se positionne favorablement pour accompagner l'entreprise dans ses prises de contact avec l'agglomération qui possède la compétence d'aménagement des ZA du territoire et pour lancer une réflexion sur le devenir de l'usine de St Martin et ses terrains attenants. Il s'agit d'un site situé en plein coeur du village qu'il est nécessaire d'étudier avec attention. Le conseil municipal souhaite que l'entreprise puisse se développer dans de bonnes conditions pour maintenir l'emploi dans le secteur.

- Aménagement du secrétariat de mairie (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

Madame DUBOIS informe le conseil que le nouveau bureau du secrétariat de mairie a été installé. Le fournisseur est la société TBM située à Viriat. Le bureau répond à toutes les normes d'accessibilité contrairement au précédent. Un placard mural sera également installé pour remplacer les deux armoires de rangement.

- Installation de la bâche du bac à sable de l'école primaire (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

Madame DUBOIS informe le conseil municipal que la bâche du bac à sable de l'école primaire a été installée par l'entreprise Bâche Fèvre située à Attignat.

- Réunion sur les rythmes scolaires (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

Le pôle territorial de Montrevel organise, pour les Maires, une réunion sur le bilan et l'avenir des rythmes scolaires afin d'établir un premier état des lieux des souhaits des communes en la matière.

Le conseil municipal a pour l'instant un avis très partagé sur la question et ne peut actuellement se positionner sur ce sujet sans élément.

- Banquet communal (Rapporteur : Catherine DUC)

Madame Catherine DUC rappelle au conseil municipal que le banquet communal s'est tenu le samedi 14 octobre à la brasserie du lac de la base de plein air et a compté 56 participants.

- Installation des panneaux d'informations (Rapporteur : Catherine DUC)

Madame Catherine DUC informe le conseil municipal que les deux panneaux d'information des manifestations sont en cours d'installation.

6. Comptes rendus des réunions et des commissions

- Assemblée générale du club des jeunes (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

Madame Sandrine DUBOIS informe le conseil que suite à une erreur de date dans les invitations, elle n'a pu assister à l'intégralité de l'assemblée générale du club des jeunes. Un bilan devait être transmis en mairie mais il n'a pas été reçu à ce jour.

Le club des jeunes a renouvelé sa demande pour repeindre la salle du club des jeunes. Madame DUBOIS leur a répondu qu'il était difficile de leur donner une réponse définitive car tout dépendait de l'étendue des travaux de rénovation de la salle des fêtes, s'ils engloberaient ou non la salle du club des jeunes. Pour l'instant, aucune décision n'a été prise en ce sens.

- Conseil communautaire du 27 septembre 2017 (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

Le conseil communautaire s'est réuni le 27 septembre.

Lors de cette séance ont été votées, l'harmonisation des abattements appliqués sur la taxe d'habitation, l'uniformisation de la taxe de séjour, la composition du conseil local de développement qui regroupera 92 membres et la désignation des représentants au Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze. Pour la commune, il s'agit de Jean-Luc JACQUET et de Catherine DUC.

- Réunion du Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze (SBVR) (Rapporteur : Catherine DUC)

Madame DUC informe le conseil municipal qu'il a été question du transfert de la compétence gestion des eaux, des milieux aquatiques et prévention des inondations à l'agglomération ainsi que de l'entretien des moulins situés sur le parcours de la Reyssouze.

- Réunion de piquetage avec la SAFEGE (Rapporteur : Jean-François RAVET)

Monsieur Jean-François RAVET informe le conseil municipal que la SAFEGE, déléguataire du SIEA (syndicat d'électricité) a réalisé un état des lieux de l'état de l'éclairage public suite à la tempête de grêle du 31 juillet. Il ressort que c'est la première fois que le SIEA fait face à de tels dégâts. L'expert en assurance fera un premier bilan des dégâts et des modalités d'indemnisation en commençant par la commune d'Étrez. Sur la commune, plusieurs protections de lampadaires sont abîmées. Les lampadaires étant anciens, il semble compliqué de retrouver des modèles identiques.

De plus, cet état des lieux a permis de constater qu'un lampadaire sur la place de l'église devait être enlevé car il n'est plus utilisé. La SAFEGE informera la mairie suite au passage de l'expert.

- Assemblée générale du club des aînés (Rapporteur : Jean-François RAVET)

Monsieur RAVET informe le conseil municipal que l'association du club des aînés a élu Monsieur SAINT-SULPICE en tant que Président, Madame KOCKSCH en tant que trésorière et Mme VERNOUX en tant que secrétaire. De nombreuses manifestations sont organisées tous les ans tels que les concours de belote, une journée détente, une marche à pied etc. Le club comporte 46 adhérents.

- Réunion du football club de Confrançon, Curtafond, Saint-Didier, Saint-Martin (Rapporteur : Yannick SIMONIN)

Monsieur SIMONIN informe le conseil que l'association s'est réunie en présence des élus de chaque commune, concernée par l'association, afin de faire le point sur les installations du club. Le club accueille aujourd'hui 190 licenciés dont 38 castelmartinois. Le bureau de l'association souhaite regrouper tous les équipements sur une même commune et ainsi souhaiterait qu'un nouveau terrain soit construit sur la commune de Curtafond, dont les vestiaires ont été rénovés, et ne plus utiliser le terrain de Confrançon qui n'est plus entretenu. Les quatre communes se rencontreront prochainement pour réfléchir à la poursuite de ce projet.

Le conseil est favorable et souhaite encourager ce projet car le club bénéficie à beaucoup d'enfants de la commune.

- Courrier de propriétaires riverains concernant l'installation des barrières du chemin de la Cure

Madame Sandrine DUBOIS rappelle au conseil municipal que les barrières de sécurité amovibles, prévues dans le programme de voirie communal ont été installées « chemin de la cure ».

Elle informe le conseil municipal que Monsieur le Maire a reçu en mairie des propriétaires riverains qui contestent l'installation de ces barrières. Suite à ce rendez-vous ils ont transmis en mairie un courrier demandant l'enlèvement des barrières de sécurité. Après lecture de ce courrier, le conseil municipal rappelle que leur installation a été motivée par la nécessité de sécuriser la sortie du chemin de la cure qui débouche sur la route de Bourg et qui est très emprunté par les enfants et leurs parents pour se rendre à l'école et au city-stade. Madame DUBOIS ajoute que les barrières, étant amovibles, peuvent être enlevées en cas de besoin, une clé étant disponible en mairie.

Après lecture de ce courrier, le conseil se positionne unanimement sur le maintien des barrières de sécurité et dit qu'une réponse leurs sera faite en ce sens.

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 18 OCTOBRE 2017

Eric ALMODOVAR	Absent	Virginie GADIOLLET	
Catherine ARNAUD		Jean-Luc JACQUET	Excusé

Christine BELHACHEMI		Stéphanie PELUS	
Pierre-Yves BERNARD		Yannick PILLON	
Nadège BERTHAUD		Jean-François RAVET	
Sandrine DUBOIS		Yannick SIMONIN	
Catherine DUC		Corinne VIVIER	